

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

W.9/4

4 novembre 1954

Distribution spéciale

PARTIES CONTRACTANTES

Neuvième session

Groupe de travail (N° 3) des questions
concernant la Communauté européenne du
charbon et de l'acier

RESUME DES QUESTIONS POSEES PAR LES DELEGUES DE L'AUTRICHE,
DU DANEMARK, DES ETATS-UNIS, DE L'INDE, DU ROYAUME-UNI ET DE LA SUEDE
AU COURS DE LA PREMIERE SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL
LE 3 NOVEMBRE 1954

I. TARIFS

Harmonisation des tarifs

- a) A-t-on réalisé des progrès quelconques au sujet de l'harmonisation des taux de tarifs concernant l'acier qui est envisagée dans le préambule de la Dérogation ?
- b) Le représentant de l'Italie peut-il indiquer les raisons pour lesquelles les mesures nécessaires en vue de cette harmonisation n'ont pas encore été prises ?
- c) Quelles sont les intentions au sujet de l'harmonisation des taux italiens appliqués aux importations en provenance des pays tiers ?
- d) Les Etats membres peuvent-ils indiquer quand ils auront terminé l'harmonisation complète de leurs tarifs douaniers ?

II. CONTINGENTS TARIFAIRES DU BENELUX

Pour les produits de l'acier ordinaire

- a) Des changements ont-ils été apportés depuis la huitième session dans les contingents institués en 1953 ?
- b) Quel a été le niveau des importations au Benelux ?
- c) Les contingents sont-ils suffisants ?

Pour les aciers spéciaux

- d) D'après quelle base les chiffres figurant à l'annexe 9 du rapport ont-ils été établis ?
- e) Les contingents institués en 1954 paraissent-ils maintenant être suffisants ?

III. TARIFS APPLIQUES AUX PRODUITS DE L'ACIER SPECIAL

- a) Quels sont les droits de douane effectivement appliqués par les pays membres sur ces importations :
- (i) pendant la période qui a précédé immédiatement la création du marché commun pour cette catégorie d'acier le 1er août 1954 ?
- (ii) après cette date ?
- b) En particulier il serait utile d'avoir un tableau comparatif des nouveaux taux allemands avec les anciens taux nominaux et effectifs.
- c) Quelle a été la répercussion des modifications des tarifs appliqués aux importations d'acier spécial en provenance des pays tiers sur le volume de ces importations dans la Communauté ?

IV. NEGOCIATIONS AVEC LES PAYS TIERS

- a) Quel genre de réciprocité la Haute Autorité attend-elle des pays tiers lorsqu'elle négocie avec eux ?
- b) En établissant cette réciprocité, la Haute Autorité a-t-elle l'intention de tenir compte du fait que les pays tiers ont approuvé la dérogation ?

V. COMMERCE DE LA FERRAILLE AVEC LES PAYS TIERS

Subvention aux importations de ferraille

- a) Etant donné que les Autorités de la Communauté ont institué un système de subvention aux importations de ferraille dans la Communauté, il est souhaitable d'obtenir des renseignements pour savoir comment fonctionne ce système, s'il a pour conséquence des achats en commun et quelles sont les mesures prises pour que le système d'importation n'aboutisse pas à des achats discriminatoires.

Contrôles des exportations de ferraille

- b) (i) Quelles sont les raisons du maintien à l'heure actuelle des restrictions à l'exportation de la ferraille de la Communauté vers les pays tiers ?
- (ii) Sur quels critères se fonde l'application de ces restrictions ?
- (iii) Quelles sont les fonctions de l'Office de la ferraille de Bruxelles en ce qui concerne l'exportation de la ferraille et la délivrance de licences d'exportation ?

VI. CARTELS ET ACCORDS SUR LES PRIX

- a) Si la Haute Autorité et les représentants des Etats membres reconnaissent que les cartels influencent directement ou indirectement la concurrence normale sur le marché intérieur de la Communauté, comment peuvent-ils concilier ce fait avec les engagements prévus dans la Dérogation et selon lesquels ils doivent interdire toutes pratiques restrictives ou discriminatoires entravant une saine concurrence sur le marché du charbon et de l'acier ?
- b) Il serait utile que les Etats membres puissent exposer les mesures particulières qu'ils ont prises ou qu'ils envisagent actuellement en ce qui concerne les pratiques entravant une saine concurrence.
- c) Des renseignements seraient particulièrement utiles au sujet de la portée et des bases juridiques de l'Accord sur le prix à l'exportation de l'acier, de ses effets sur les prix et sur les possibilités d'exportation de l'acier de la Communauté vers les pays tiers.
- d) Quelles mesures les Autorités de la Communauté ont-elles prises au sujet de l'accord sur le prix ?
- e) Quelle est l'attitude de principe de la Haute Autorité au sujet du problème que pose l'existence d'un accord sur le prix à l'exportation ? La Haute Autorité estime-t-elle que l'existence de cet accord est compatible avec l'article 65 du Traité, étant donné que les exportations d'acier de la France, de la Belgique et du Luxembourg représentent de 35 à 50 pour cent environ de la production totale d'acier de ces pays ?
- f) Les Etats membres sont priés de donner des renseignements au sujet des études qu'ils ont entreprises sur l'activité des divers cartels européens du charbon et notamment sur l'influence que peuvent avoir ces cartels sur les prix du charbon à l'intérieur de la Communauté et au dehors.

VII. PRIX A L'EXPORTATION

- a) D'après quels critères la Haute Autorité décide-t-elle que les prix à l'exportation sont équitables ou non ?
- b) En prenant cette décision, la Haute Autorité tient-elle compte des rabais qui, selon des informations de presse, sont accordés aux ateliers de construction navale allemands (rabais spécial de 50 DM par tonne d'acier utilisé pour la construction de navires à exporter) ou en France au fil machine destiné à l'exportation indirecte (rabais de 7,5 pour cent) ?
- c) La Haute Autorité pourrait-elle donner des renseignements détaillés sur
- (i) les prix à l'exportation ainsi que les prix appliqués sur le marché commun au fil machine, aux aciers marchands, aux tôles de navires, aux tôles noires (2, 5-3 mm) et à la tôle galvanisée (qualité Thomas), comparés aux prix correspondants pratiqués à l'intérieur des pays de la Communauté en tenant compte également des rabais qui peuvent exister;
 - (ii) et en particulier sur les prix à l'exportation de l'acier expédié à l'Inde sous forme d'aciers marchands et de tôles minces aux dates suivantes:

1952: juillet, décembre
1953: avril, août, octobre
1954: avril

VIII. QUESTIONS PARTICULIERES

- a) Les Etats membres peuvent-ils donner à nouveau aux PARTIES CONTRACTANTES l'assurance que, en remplissant les engagements qu'ils ont pris maintenant à l'égard des pays tiers de leur fournir les approvisionnements nécessaires en cas de pénurie, ils respecteront leurs obligations découlant de l'Accord général (voir paragraphe 6 du document L/247) ?

Subventions

- b) Le gouvernement italien pourrait-il fournir des informations au sujet des subventions aux tôles de navire qu'il accorde à ses chantiers de construction navale.